



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/089

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune souhaite permettre au Domaine d'O de Montpellier Méditerranée Métropole d'organiser un festival de projection de film sur le territoire de la Commune;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec le Domaine d'O de Montpellier Méditerranée Métropole sise 178 rue de la Carrière, 34090 MONTPELLIER, pour l'organisation de l'évènement « Cinéma sous les étoiles 2024 ».

La convention prévoit l'occupation à titre gratuit de la cour de l'école Pierre Bouissinet, sise 67 Boulevard des Écoles, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pour le 15 août 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 26 JUIN 2024 -
Et publication le 26 JUIN 2024 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 25 juin 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

